



## Règlement d'admission de nouveaux membres

### ÉGALITE

-Tous les membres, « actifs » et « juniors », selon la désignation utilisée ci-après, sont membres actifs aux termes des statuts du Club Aéromodéliste du Seyon (CAS) et jouissent tous des mêmes droits et devoirs en son sein.

### ADMISSION TEMPORAIRE

- Toutes personnes désirant devenir membre du CAS devra effectuer une saison d'essai avec le statut **d'éventuel nouveau membre**.
- Il sera décidé de son acceptation définitive au sein du club, lors de l'assemblée générale.

### MEMBRES « ACTIFS »

- La finance d'inscription au CAS est fixée à 100 francs pour les nouveaux membres actifs.
- Cette somme ne sera en aucun cas remboursable

### MEMBRES « JUNIORS »

- Les membres juniors sont des membres actifs, excepté qu'ils ne disposent du droit de vote à l'assemblée générale que lorsqu'ils atteignent l'âge de 14 ans révolus.
- Les membres juniors âgés de 16 à 19 ans au moment de leur admission paient une finance d'inscription de 50. - .
  
- Les membres juniors âgés de 11 à 15 ans au moment de leur admission paient une finance d'inscription de 25. - .

-Les membres juniors âgés de moins de 11 ans révolus au moment de leur admission ne paient pas de finance d'inscription.

-En aucun cas ces finances ne pourront être restituées, même partiellement.

-Il n'y aura pas de finances d'inscription complémentaire pour un membre junior devenant membre actif.

#### **MEMBRES « ETUDIANT »**

-Sur présentation de leurs cartes d'étudiant les cotisations et finances d'inscription sont réduites au niveau des membres juniors, la limite d'âge d'un membre étudiant est fixée à 25 ans.

#### **ACCEPTATION DES REGLEMENTS**

Par leur adhésion au CAS, tous les membres s'engagent au respect des statuts et des règlements en vigueur.

#### **DISPOSITION FINALES**

-Le présent règlement ne pourra être modifié que par l'assemblée générale qui ratifiera à la majorité simple.

Club Aéromodéliste du Seyon

Le comité